

Programmation 2014-2020

PO FEDER – FSE REGION

Critères de sélection

Applicables à partir du 12 septembre 2016

SOMMAIRE

Section 1 : Les exigences ex-ante

- Les exigences administratives et financières ex-ante
- Le respect des principes horizontaux

Section 2 : Synthèse des critères de sélection par axe

- Une méthode de sélection panachée
- Typologie des critères de sélection du scoring
- Les caractéristiques du scoring
- Les appels à projet (par axe et multi-axes: ITI urbain)

Section 3: Critères de sélection par axe post consultation



LES ENJEUX

Orienter la gestion des fonds européens dans le sens de la stratégie régionale. Les critères de sélection constituent la boîte à outils de mise en œuvre de la stratégie régionale en matière de gestion des fonds FEDER-FSE

Fournir aux bénéficiaires potentiels une claire visibilité sur les critères de sélection afin que de constituer le plus en amont possible des dossiers de qualité et d'en faciliter l'instruction. Il s'agit d'un premier filtre sur la recevabilité de son dossier.

Fournir aux services instructeurs un guide pratique de mise en œuvre des fonds européens suffisamment clair et précis afin de minimiser la multiplication d'interprétations

**TROUVER LE JUSTE EQUILIBRE ENTRE DES CRITERES DE SELECTION SUFFISAMMENT PERTINENTS
POUR GUIDER L'UTILISATION STRATEGIQUE DE FONDS EUROPEENS et PROPOSER UNE GRILLE DE
SELECTION SIMPLE ET ACCESSIBLE AUX PORTEURS DE PROJETS**

LES OBJECTIFS DE BONNE GESTION



- L'utilisation **parcimonieuse** des crédits tout au long de la période de programmation



- Le financement du **plus grand nombre** de projets porteurs de développement et d'emploi



- La **maximisation de l'impact** des fonds européens notamment par la mise en synergie des fonds FESI



- L'**évitement de l'effet d'aubaine** lié à la subvention européenne et à des taux de subvention standardisés appliqués « à l'aveugle »

LES TRAVAUX MENES

- Pour définir/observer :

Le respect des principes horizontaux

Les critères de cohérence stratégique

Définition de plafond et de plancher d'intervention
(lorsque nécessaire)

La méthode de sélection: au fil de l'eau (sur base d'un
scoring) et/ou par appels à projet ciblés

Les appels à projet par axe et l'ITI urbain

Les critères administratifs et financiers

SECTION 1

LES EXIGENCES EX-ANTE

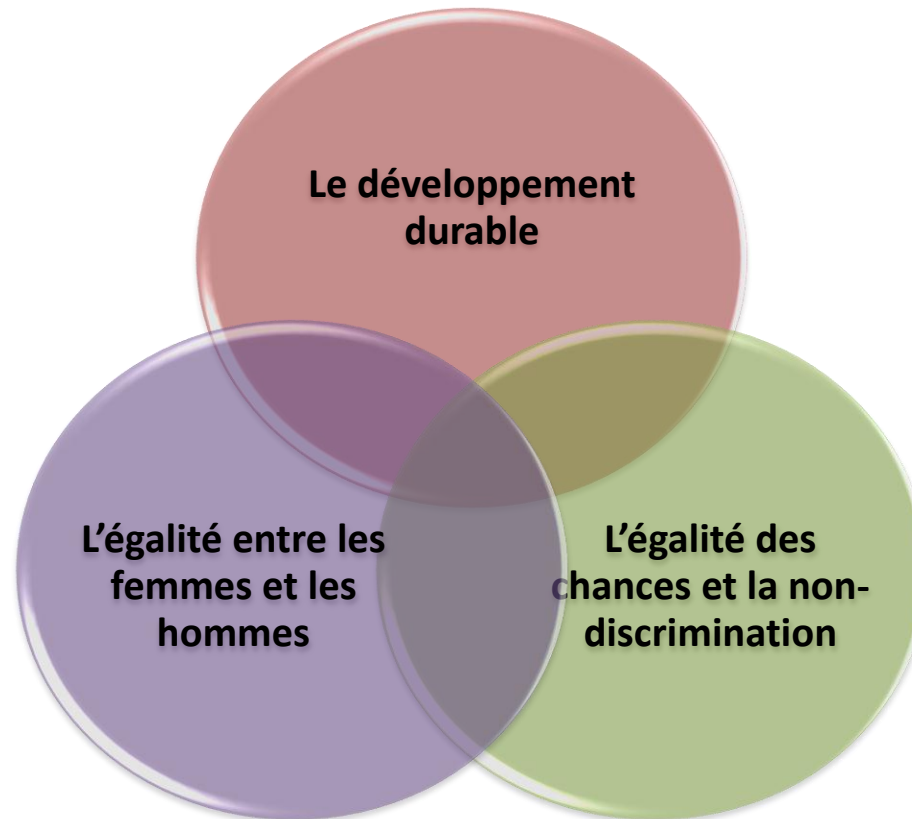
Les exigences administratives et financières ex-ante



Ces principes
s'appliquent à
tous les projets :

- La capacité financière du porteur de projet
- L'existence d'une comptabilité séparée
- La capacité administrative du porteur de projet à gérer son dossier
- Les critères relatifs à la performance financière: Contribution aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance, Adéquation entre les coûts du projet présenté et les résultats escomptés, Capacité à certifier le projet dans un délai compatible avec la bonne réalisation du programme

Le respect des principes horizontaux



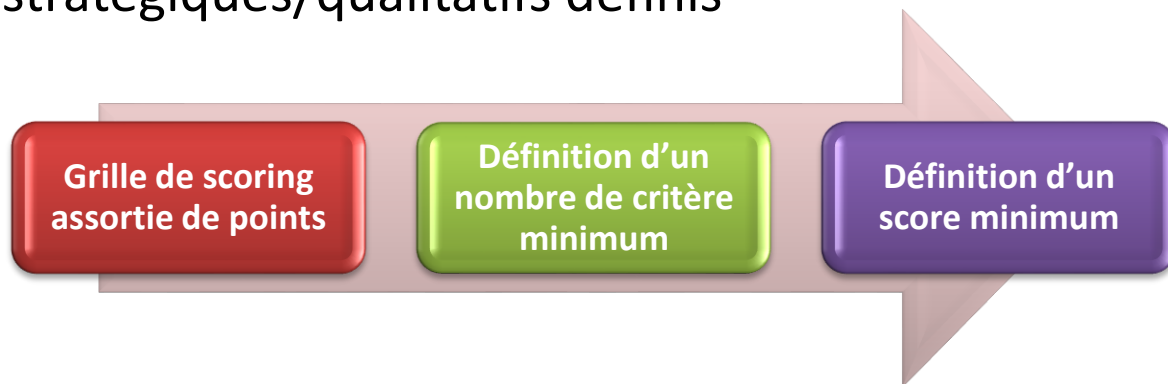
SECTION 2

MÉTHODOLOGIE ET SYNTHÈSE DES CRITERES DE SELECTION PAR AXE

DEFINITION DE LA METHODE DE SELECTION

La sélection des projets s'opérera selon une méthode panachée:

- **Une sélection qualitative des dossiers au fil de l'eau** sur la base des critères stratégiques/qualitatifs définis



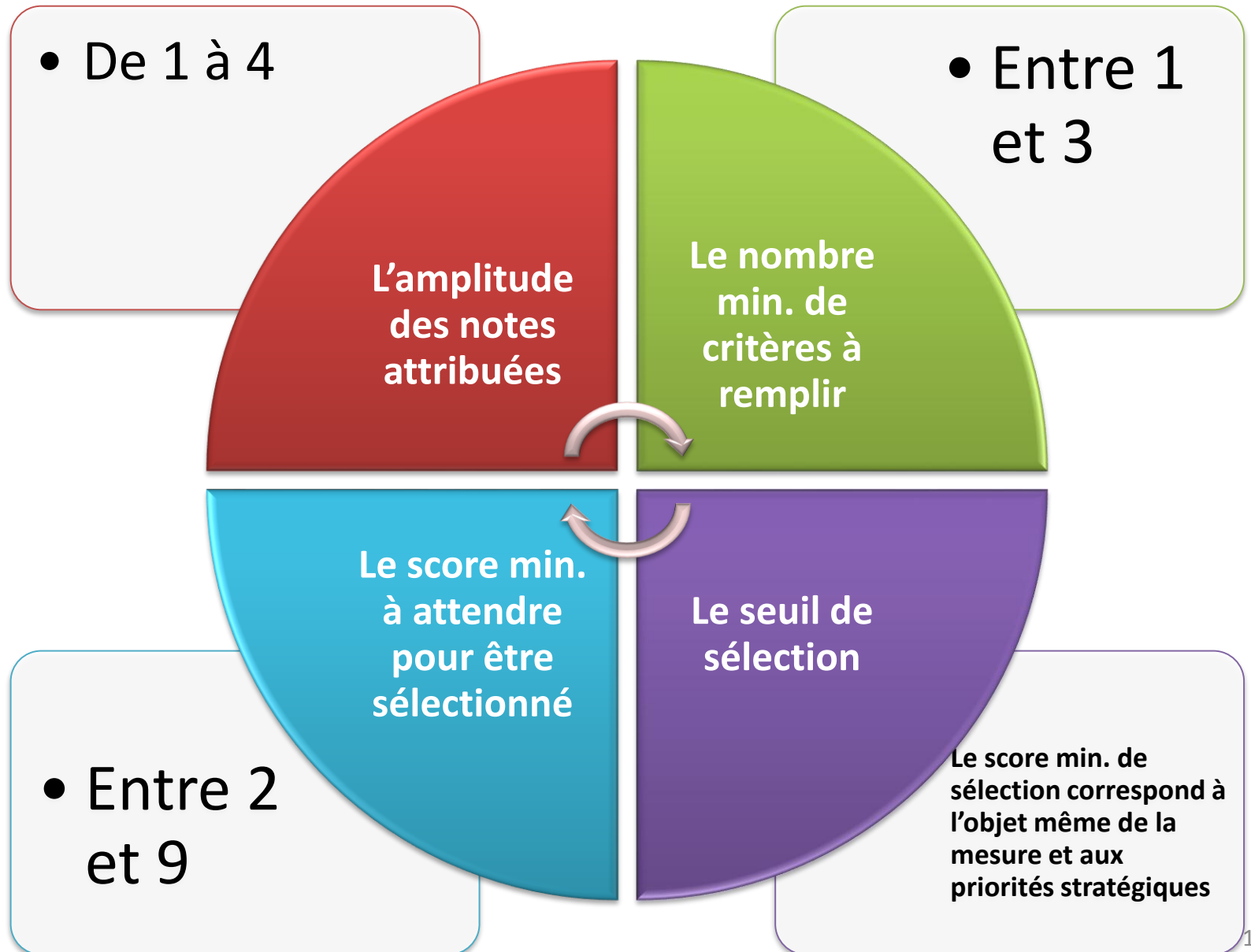
- **Sur appels à projets sectoriels et thématiques** afin de faire émerger des projets en lien avec les priorités de la stratégie régionale

TPOLOGIE DES CRITERES DE SELECTION TRANSVERSAUX RETENUS POUR LA SELECTION DES PROJETS « AU FIL DE L'EAU »

hors critères techniques spécifiques à chaque thématique

Socio-économiques	Culturels environnementaux et TIC	Nature de bénéficiaire priorisé	Dimension territoriale
• Le projet: • Participe à la création et/ou sauvegarde d'emplois directs • Comporte un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (immersion ou formation professionnelle) • S'inscrit dans une démarche filière (structuration, consolidation) • Relève des 5 filières* stratégiques prioritaires • Valorisation de la production locale dans une logique d'import substitution • AXES concernés: 1,2,3,6,8,9,10FSE, 10 FEDER,	• Le projet: • Intègre dans son processus des actions en faveur du développement durable et des mesures éco-responsables • Valorise le patrimoine naturel et culturel • Introduit dans son processus de mise en œuvre l'utilisation des énergies renouvelables ou des technologies de l'information et de la communication (TIC) • AXES concernés: 1,3,4,5,6,7,8 FEDER et FSE,9,11	• Le projet: • Est porté par une TPE • Est porté par un Primo demandeur • prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental) • Cible le public des jeunes et des femmes • AXES concernés: 3, 4,5, 6, 7,8,9, 10 FEDER et FSE	• Le projet • Participe à la répartition géographique équilibrée des investissements sur l'ensemble du territoire • Relève de l'Instrument Territorial Intégré urbain • AXES concernés: 1,2,3,4, 6, 8 FEDER et FSE, 9,11

Le scoring de sélection



LES APPELS A PROJET PAR AXE

Axe 1

- RDI avec perspective de création d'emploi et de valeur ajoutée à moyen terme

Axe 2

- Sur les problématiques de vieillissement, d'insertion des jeunes et de formation professionnelle

Axe 3

- Tourisme: Animation, loisirs et restauration

Axe 5

- Aide au fret : pour les TPE des secteurs de l'artisanat et l'agro-bio industrie

Axe 6

- Biodiversité
- Valorisation du patrimoine culturel/ revitalisation des centres-bourgs

Axe 8

- Emploi des jeunes (IEJ) => APPI

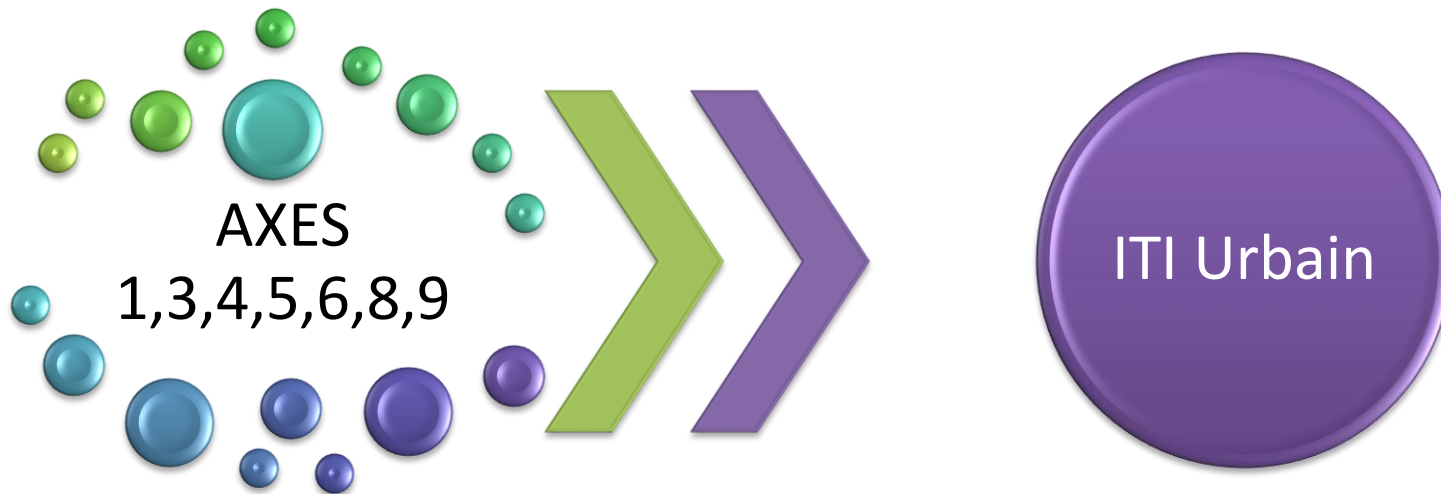
Axe 9

- Adaptation des équipements aux personnes âgées
- Equipements socio-culturels

Axe 10

- Formation professionnelle dans les 5 filières stratégiques prioritaires

UN APPEL A PROJET MULTI-AXES : L'ITI URBAIN



2 axes minimum
+ de 26 millions €
FEDER-FSE fléchés

SECTION 4

CRITERES DE SELECTION PAR AXE SUITE A LA CONSULTATION POST COMITE DE SUIVI INTERFONDS

AXE 1 – INNOVATION POUR LA CROISSANCE

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
b) favoriser les investissements des entreprises dans la R&I, développer des liens et des synergies entre les entreprises, les centres de recherche et développement et le secteur de l'enseignement supérieur, favoriser en particulier les investissements dans le développement de produits et de services, les transferts de technologie, l'innovation sociale, l'éco-innovation, des applications de services publics, la stimulation de la demande, des réseaux, des regroupements et de l'innovation ouverte par la spécialisation intelligente, et soutenir les activités de recherche technologique et appliquée, des lignes pilotes, des actions de validation précoce des produits, des capacités de fabrication avancée et de la première production, en particulier dans le domaine des technologies clés génériques et de la diffusion de technologies à des fins générales	Augmenter le nombre et la qualité des projets innovants relevant notamment du transfert de technologie	- Collectivités - Entreprises et groupements d'entreprises, - Structures d'enseignement supérieur et/ou de recherche, - Centre de Transfert de technologie - Personnes morales de droit privé - Personnes morales de droit public - Associations	- Augmentation du nombre de produits innovants relevant notamment du transfert de technologies, dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la RIS3 - Augmentation du nombre d'entreprises innovantes créées dans les domaines d'activités stratégiques identifiés par la RIS3

AXE 1 : Recherche, innovation (S3)

MESURE	SOUS-MESURES	Maquette en millions	T% moyen	Méthode de sélection
1.1 Augmenter le nombre et la qualité des projets relevant notamment du transfert de technologies	1.1.1.Valorisation économique de l'expertise issue de a gestion et de la prévention des risques majeurs	6	50,6%	Modalité de sélection: - Au fil de l'eau par scoring - Par appel à projet pour les projets RDI
	1.1.2.Valorisation économique de produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales	10		
	1.1.3.Edition de services, applications numériques et logicielles	4		
	1.1.4Méthodes et outils de régulation des relations sociales	1		
TOTAL		21		

AXE 1: CRITERES DE SELECTION

Pour l'ensemble de l'axe 1

Les critères de cohérence stratégique (commun à toutes les sous-mesures)

Les projets devront être en adéquation avec la SRI, le PADM, l'ensemble des documents stratégiques spécifiques aux DAS identifiés.

Plafond d'aide publique dans le cadre du PO : 1 000 000 euros. *Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur.*

Critères d'éligibilité spécifiques : Les projets doivent s'inscrire dans le cadre des DAS définis dans la S3

Méthode et critères de sélection

- **Au fil de l'eau par scoring**

AXE 1 : CRITERES DE SELECTION

Pour l'ensemble de l'axe 1 (suite et fin)

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné devra :

	Score
✓ Dans le cadre de projets de recherche fondamentale, démontrer un intérêt économique et/ou social et la création ou la sauvegarde d'emplois directs à moyen terme.	3
✓ Dans le cadre du transfert de technologie être au profit des entreprises locales et démontrer sa capacité à générer de l'emploi et de la création de richesse (valeur ajoutée)	3
✓ Encourager l'innovation dans le secteur de la santé	3
✓ Viser la valorisation des produits, des patrimoines naturels et culturels locaux	2
✓ Participer à la stratégie touristique régionale	1
✓ Favoriser les actions intégrant le développement durable	1

1 critères min./ score min.: 3

- **Un appel à projet** sera lancé pour les projets de RDI démontrant notamment l'intérêt économique, la création et/ou sauvegarde de l'emploi à moyen terme

AXE 2 - TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION (TIC), FACTEURS DE COMPÉTITIVITÉ ET INCLUSION

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse, et soutien à l'adoption de technologies émergentes et de réseaux pour l'économie numérique	2.1 Assurer l'équité numérique du territoire	- Conseil Régional de Martinique - Collectivité Territoriale de la Martinique - Société Publique locale régionale dédiée au Très Haut Débit	- Augmenter la compétitivité des territoires et des entreprises par l'installation de la fibre optique - Amélioration de la couverture Internet dans les zones de fragilité Haut débit par un traitement prioritaire par des solutions de montée en débit ADSL et satellitaire
c) renforcer les applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)	2.2 Augmenter l'offre de services numériques publics	- Conseil Régional de Martinique - Collectivité Territoriale de la Martinique - Collectivités locales - Services et administrations publiques - Associations	Emergence et diffusion de nouveaux services et produits numériques

AXE 2 : TIC facteurs de compétitivité et d'inclusion

MESURE	SOUS-MESURES	Maquette en millions	T% moyen	Méthode de sélection
2.1 Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité	2.1.1 Assurer l'équité numérique du territoire	24,5	30,5%	Opérations relevant du GPE THD
	2.1.2 Augmenter l'offre de services publics numériques	4,5		
TOTAL		29		

AXE 2: CRITERES DE SELECTION

Mesure 2.1.1: Assurer l'équité numérique du territoire

Critères de cohérence stratégique : Adéquation avec le SDTAN, SCORAN, le PADM

Critères d'éligibilité spécifiques : Les opérations éligibles devront faire partie du GPE THD

Méthode et critères de sélection : GPE THD

Critères de sélection qualitatifs : Pas de critères spécifiques en raison du GPE ciblé

AXE 2 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 2.1.2: Augmenter l'offre de services numériques publics

Critères de cohérence stratégique : Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUSN et le SDTAN.

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO : 1 000 000 euros

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur.

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné:

	Score
✓ Le projet doit être mutualisé et doit pouvoir être transférable à l'échelon régional	2
✓ Le projet doit offrir un nouveau service	1
✓ Le projet promeut l'ouverture des données collectées	1

1 critère min/ score min: 2

○ **Appels à projet**

Des appels à projet seront lancés pour les projets liés notamment aux problématiques de vieillissement, d'insertion des jeunes et de la formation professionnelle.

AXE 3 – PERFORMANCE ET COMPÉTITIVITÉ POUR LA CROISSANCE

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises	3.1 Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans des lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés	- Collectivités - Maîtres d'ouvrage publics - Concessionnaires - Entreprises - Associations - Chambres consulaires	- Améliorer la productivité et la pérennité des entreprises en rationalisant leurs coûts d'équipement par la mutualisation des investissements matériels et immatériels en un lieu d'implantation donné
d) soutenir la capacité des entreprises à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'engager dans les processus d'innovation	3.2 Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production	- Entreprises - Groupements d'entreprises - Coopératives - Chambres consulaires - Etablissements publics / CMT - Collectivités - Associations	Pour l'ensemble du tissu productif et en particulier pour les filières stratégiques énoncées: - Renforcement du financement des entreprises par des instruments financiers adaptés - Augmentation et diversification de la production locale dans une logique d'import substitution (amélioration de la balance commerciale) - Augmentation du nombre d'entreprises créées et pérennes - Augmentation de l'emploi qualifié - Développement et accroissement d'une offre hôtelière satisfaisante répondant aux standards internationaux - Animation touristique du territoire

AXE 3 : Compétitivité

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T% moyen	Méthode de sélection
3.1. Améliorer la compétitivité des entreprises par leur implantation dans les lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés	Pas de sous-mesure	18	44,16 %	Au fil de l'eau (par scoring) Par appel à projet
3.2. Améliorer la compétitivité des entreprises martiniquaises par l'augmentation de l'offre de financement adaptée, la structuration et la diversification de la production	3.2.1 Ingénierie financière <i>(soumise aux résultats de l'évaluation ex-ante)</i>	5		
	3.2.2 Structuration et diversification de la production (actions collectives et aides à l'investissement des entreprises)	32,6		
	3.2.3 Produits et services numériques des entreprises	3		
	3.2.4 Soutien à l'industrie touristique	30		
TOTAL		88,6		

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.1 : Implantation dans les lieux d'accueil offrant des services et des équipements mutualisés

Critères de cohérence stratégique:

Les projets soutenus devront être en adéquation avec le plan de relance 2, le SAR révisé, le PADM.

Méthode et critères de sélection :

○ Appels à projet

Des appels à projets seront lancés afin de notamment veiller à une répartition territoriale équilibrée des lieux d'accueil mutualisés pour les entreprises.

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.2 : aide aux entreprises (aide à l'investissement)

Critères de cohérence stratégique : Les projets doivent être en adéquation avec le PADM, le SAR

Seuil d'éligibilité : Coût total du projet de 200 000 euros. Ligne de complémentarité avec le FEADER pour tous les projets hors Fort-de-France centre.

Pour les IAA seuil de 1 Million euros de Coût Total pour la transformation de produits locaux / complémentarité FEADER (annexe 1)

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO : 1,5 million d'euros. *Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.*

Méthode et critères de sélection

- **Au fil de l'eau par scoring**

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.2: aide aux entreprises (aide à l'investissement) – Suite et fin

Critères relatifs à la qualité du projet :

Score

- | | |
|---|---|
| ✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir de son recyclage) | 2 |
| ✓ Le projet sélectionné relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation | 3 |
| ✓ Le projet sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct | 3 |
| ✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et /ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables | 2 |
| ✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur | 1 |
| ✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental). | 2 |

2 critères min/ score min: 3

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.2 : aide aux entreprises (actions collectives)

Critères de cohérence stratégique : Les projets doivent être en adéquation avec le PADM, le SAR

Critère d'éligibilité spécifiques : L'action collective associe au moins 5 TPE / PME en sus du porteur de l'action collective.

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères relatifs à la qualité du projet:

Le projet sélectionné

	Score
✓ S'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voire de son recyclage)	2
✓ Relève des 5 filières stratégiques et visera leur structuration et leur consolidation	2
✓ Le projets sélectionné démontre leur capacité à créer ou sauvegarder de l'emploi direct	2
✓ Favorise la coopération entre entreprises	3
✓ Renforce le tissu industriel à travers des actions de sensibilisation et de promotion	3
✓ Le projet sélectionné est porté par un primo demandeur	1

2 critères min / score min : 4

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la 3.2.3: Produits et services numériques des entreprises

Critères de cohérence stratégique : Adéquation avec le SDANT, SCORAN, SAR, le PADM

Méthode et critères de sélection :

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs	Score
✓ Le projet sélectionné s'inscrit dans une démarche filière (c'est-à-dire participer à une démarche cohérente d'interconnexion entre les différents stades, de la production de la matière première jusqu'à sa consommation voir de son recyclage)	2
✓ Le projet sélectionné relève des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Le projet transforme numériquement le métier de l'entreprise	3
✓ Le projet sélectionné favorise la transition énergétique et/ou intègre dans son processus de production des mesures éco-responsables	1
✓ Le projet est porté par une TPE	1
✓ Le projet est porté par un primo-demandeur	1

2 critères min / score min: 5

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique

Critères de cohérence stratégique :

- ✓ Adéquation avec le schéma directeur de développement hôtelier et para-hôtelier de la Martinique (en cours) ;
- ✓ Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional (SAR - en cours de révision) ;
- ✓ Adéquation avec les programme et schéma nationaux de revitalisation de zones urbaines et de quartiers sensibles ;
- ✓ Objectifs de la politique touristique régionale.

Seuil d'éligibilité : 200 000 HT*

*En deçà de 200 000 euros HT coût total du projet, tous les projets touristiques sont éligibles au FEADER. Cette éligibilité concerne toute la Martinique à l'exception de Fort-de-France centre et des quartiers relevant de l'ITI urbain qui restent éligibles au FEDER quel que soit le montant.

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique (suite)

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Pour l'hôtellerie : 3 400 000 € d'aide FEDER / CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 30% dans le respect des plafonds d'aides publiques précisés supra.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Pour les meublés de tourisme : 300 000 € d'aide FEDER / CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 40% dans le respect des plafonds d'aides publiques précisés supra

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Pour les autres activités touristiques : 1 000 000 € d'aide FEDER / CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 45% dans le respect des plafonds d'aides publiques précisés supra.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique (suite)

Pour les agriculteurs ou membres de ménages agricoles: 500 000 € d'aide FEDER / CTM cumulables avec d'autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques.

Le taux moyen d'intervention du FEDER est de 50% dans le respect des plafonds d'aides publiques précisés supra.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en fonction de l'impact sur l'emploi et sur la structuration des filières.

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour les meublés de tourisme (hors ménage agricole) :

- les acquisitions foncières et immobilières ne sont pas retenues dans le calcul de l'assiette éligible.
- les travaux de construction de gros-œuvre et l'auto-construction sont exclus
- les projets seront retenus avec un nombre de 5 unités d'hébergement maximum
- le classement 3 étoiles ou label équivalent sera exigé

Pour les actions de promotion (hors ménage agricole) :

Le projet doit s'inscrire dans un plan pluriannuel de promotion du tourisme visant une amélioration de l'image et l'augmentation de la fréquentation touristique de la destination.

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Pour l'hôtellerie et les résidences de tourisme classées

Le projet sélectionné :

Score

- | | | |
|---|--|---|
| ✓ | Vise à développer et accroître une offre hôtelière satisfaisante répondant aux standards internationaux | 4 |
| ✓ | Vise les structures d'accueil de grande capacité (plus de 70 chambres) en écho aux objectifs d'accueil des gros porteurs aériens et d'augmentation de la fréquentation touristique | 3 |
| ✓ | Atteste de plus de 15 ans d'exploitation | 2 |
| ✓ | Atteste d'un classement minimum de 3 étoiles | 3 |
| ✓ | Démontre un impact significatif sur la création ou la sauvegarde d'emplois directs | 3 |
| ✓ | Relève des niches touristiques prioritaires : le nautisme, le tourisme d'affaires, le silver tourisme, le tourisme patrimonial (tourisme vert et culturel), tourisme et handicap | 3 |
| ✓ | Est porté par un primo demandeur | 1 |
| ✓ | Favorise la transition énergétique et /ou intègre des mesures éco-responsables | 2 |
| ✓ | Entre dans une démarche qualité (tourisme; handicap; etc...) | 2 |

3 critères min./score min.9

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique (suite)

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Pour les meublés de tourisme (hors ménages agricoles), le projet sélectionné :	Score
✓ Vise la création ou modernisation des hébergements existants hors gros œuvre	3
✓ Vise un classement minimum 3 étoiles	2
✓ Vise les structures justifiant de 2 ans d'exploitation minimum sous forme d'entreprise	3
✓ Vise un primo-demandeur	2
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	3
✓ Favorise la transition énergétique et/ou intègre des mesures éco-responsables	2

3 critères min/ score min: 6

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique (suite)

Pour les actions en lien avec l'animation, les loisirs et la restauration (hors ménage agricole),
le projet :

	Score
✓ Est localisé dans les zones touristiques et les zones géographiques dépourvues du SAR, les zones touristiques à développer	3
✓ S'inscrit dans le cadre du GRAND SAINT-PIERRE ou de l'EMBELLIE DES TROIS-ILETS	3
✓ Valorise la gastronomie et les produits locaux	2
✓ Est porté par un primo-demandeur	2
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	3
✓ Favorise la transition énergétique et /ou intègre des mesures éco-responsables	2
✓ Relève des niches touristiques prioritaires : le nautisme, le tourisme d'affaires, le silver tourisme, le tourisme patrimonial (tourisme vert et culturel), tourisme et handicap	2

2 critères min/ score min: 5

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4: soutien à l'industrie touristique (suite)

**Pour les ménages agricoles (accueil, hébergement à la ferme et agri-tourisme),
le projet :**

	Score
✓ Est porté par un primo demandeur	1
✓ Démontre un impact significatif sur la sauvegarde et/ou la création d'emplois directs	2
✓ Intègre une démarche de qualité et/ou labellisation des produits	2
✓ Tient compte de la qualité architecturale du bâti	1
✓ Contient des investissements prévus dans le plan de développement de l'entreprise prévu dans la mesure 6.2 « aide au démarrage des entreprises pour les activités non agricoles dans les zones rurales » soutenues dans le cadre du PDRM(FEADER)	3
✓ Permet le développement de multi-activités et de multi – services	2
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Participe au rééquilibrage géographique de l'offre touristique	2
✓ Favorise la transition énergétique et /ou intègre des mesures éco-responsables	2

1 critère Min./ Score min. :3

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4: soutien à l'industrie touristique (suite)

Critères de sélection qualitatifs appliqués à tous les autres projets touristiques (hors critères spécifiques) :

<i>Le projet sélectionné :</i>	Score
✓ Vise le positionnement et le renforcement de la destination et s'inscrit dans une démarche pluriannuelle de promotion de la Martinique	3
✓ Démonstre un impact significatif sur la sauvegarde et /ou la création d'emplois directs	2
✓ Participe au ré-équilibrage géographique de l'offre touristique	2
✓ Relève des niches touristiques prioritaires : le nautisme, le tourisme d'affaires, le silver tourisme, le tourisme patrimonial (tourisme vert et culturel), tourisme et handicap	2
✓ Favorise la transition énergétique et /ou intègre des mesures éco-responsables	1
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes Handicapées (tout handicap confondu: handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	2
✓ Est porté par un primo-demandeur	1

2 critères min. / score min 5

AXE 3 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 3.2.4 : soutien à l'industrie touristique (suite)

- **Appels à projet :**

Pour les projets d'animation, de loisirs ou de restauration, un appel à projets tourisme complémentaire sera lancé en vue de sélectionner notamment les projets économiques de qualité en ligne avec la stratégie régionale.

AXE 4 – RÉPONSES À L'URGENCE ÉNERGÉTIQUE

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) favoriser la production et la distribution d'énergie provenant de sources renouvelables	4.1 Augmenter la part des Energies Renouvelables dans le mix énergétique	- Etablissements et organismes publics - Entreprises - Propriétaires - Collectivités - Bailleurs sociaux - Associations - EPCI - Prestataires privés du secteur de l'énergie - SEM	- Augmentation de la part des énergies renouvelables - Sécurisation de l'approvisionnement en électricité (mix énergétique durable)
c) soutenir l'efficacité énergétique, la gestion intelligente de l'énergie et l'utilisation des énergies renouvelables dans les infrastructures publiques, y compris dans les bâtiments publics, et dans le secteur du logement	4.2 Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics	- Bailleurs sociaux - Collectivités - Etablissements et organismes publics - EPCI - Syndicats de copropriété - Propriétaires de logement - Entreprises - SEM	- Diminution des gaz à effet de serre du bâti résidentiel défavorisé et des bâtiments publics les plus énergivores - Réduction de la facture énergétique des ménages précarisés

AXE 4 : ENERGIES

MESURES	SOUS-MESURES	MAQUET TE	T% moyen	Méthode de sélection
4.1. Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique	4.1.1. Investissements dans les systèmes de production	35 M	52,20%	Au fil de l'eau (scoring)
	4.1.2 Programme d'investissement domestique d'eau chaude solaire			
4.2. diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics	4.2.1 Rénovation dans le logement social et le bâtiment privé dégradé	6,5 M		
	4.2.2. Rénovation dans le bâti public			
TOTAL		41,5 M		

AXE 4 : CRITERES DE SELECTION

Critères de cohérence stratégique (commun à l'ensemble de l'axe) : Adéquation avec le Schéma d'aménagement régional, le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRAE), Programmation Pluriannuelle des Energies (PPE), Plan Climat Energie Territoriale

Critères d'éligibilité spécifiques de la 4.1: Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique

Sur la sous-mesure 4.1.1 Investissements dans les systèmes de production

Critères d'éligibilité spécifiques : les projets doivent s'inscrire dans les objectifs filière par filière du SRCAE/PPE Sont exclues de l'assiette éligible, les acquisitions foncières et immobilières.

Sur la sous-mesure 4.1.2 Programme d'investissement domestique d'eau chaude solaire

Critères d'éligibilités spécifiques : Les entreprises ayant l'habilitation « Agir + » (chauffe – eau solaire) ou le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement).

AXE 4 : CRITERES DE SELECTION

Critères de sélection qualitatifs mesure 4.1. Augmenter la part des énergies renouvelables dans le mix énergétique (suite)

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Le projet sélectionné vise :

	Score
✓ Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	4
✓ Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
✓ Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie couplés à des système de production à partir de ressources renouvelables intermittentes	4
✓ Des investissements dans des systèmes de stockage de l'énergie ayant pour but de remplacer le démarrage de Turbine A Combustion (TAC) (stockage à grande échelle)	2
✓ Des investissements dans les moyens de prévision des énergies renouvelables intermittentes	2
✓ Des investissements dans les nouvelles TIC mises en oeuvre dans les solutions de réseaux intelligents (gestion optimisée et exploitation de système de stockage d'électricité, aide à la décision...)	4

1 critère min / score min : 4

AXE 4 : CRITERES DE SELECTION

Pour la mesure 4.2. : Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics

Critères d'éligibilité spécifiques de la 4.2 : Chaque action de communication doit être corrélée à un projet de rénovation soumis.

Sous-mesure 4.2.1 Rénovation dans le logement social et logement privé dégradé

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le projet doit respecter les critères définis par l'ANAH pour le logement privé dégradé. Un argumentaire technique et économique détaillé devra accompagner le projet.

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Le projet sélectionné vise :

	Score
✓ Des investissements dans des systèmes de production d'énergie participant à la transition énergétique	2
✓ L'efficacité énergétique dans le logement privé dégradé comme un outil de lutte contre la précarité et la pauvreté	4
✓ Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2
✓ Mise en place de démarche de sensibilisation pour faciliter les changements de comportement	2

1 critère min/ score min: 4

AXE 4 : CRITERES DE SELECTION

Pour la mesure 4.2. : Diminuer le poids de la facture énergétique pour les ménages défavorisés et les bâtiments publics

Sous-mesure 4.2.2 Rénovation dans le bâti public

Le projet doit respecter le niveau de performance Ecodom+, se fonder sur un diagnostic énergétique corrélé aux travaux envisagés. La subvention octroyée est non cumulable avec les dispositifs types certificat d'économie d'énergie.

Méthode et critères de sélection

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le SRCAE/PPE identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

Le projet sélectionné vise :

	Score
✓ L'efficacité énergétique dans le bâti public	2
✓ Opération de sensibilisation aux bonnes pratiques d'efficacité énergétique	2
✓ Des investissements dans des moyens de pilotage intelligent des usages énergétiques	2
✓ Des mesures d'atténuation de l'impact environnemental prévisible au sein du projet	2

2 critères min/ score min: 4

AXE 5 – COMPENSER LES SURCÔÛTS LIÉS À L'ULTRAPÉRIPHÉRICITÉ ET AUX AUTRES HANDICAPS STRUCTURELS

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
2) a) Extension du déploiement de la bande large et diffusion de réseaux à grande vitesse, et soutien à l'adoption de technologies émergentes et de réseaux pour l'économie numérique	5.1 Réduire les coûts d'accès à Internet	- Conseil Régional de Martinique - Collectivité Territoriale de la Martinique - Société publique locale régionale dédiée au Très Haut Débit	- Réduction des coûts d'accès à Internet et amélioration de la qualité de service
3)d) soutenir la capacité des entreprises à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux et s'engager dans les processus d'innovation	5.2 Augmenter le taux de survie des entreprises par la compensation de leurs surcoûts liés à l'ultrapériphérie	- Entreprises - Regroupements d'entreprises - Coopératives - Collectivités ou groupement de communes ayant la compétence déchets	Augmentation du taux de survie des entreprises martiniquaises
5)b) Promotion des investissements destinés à prendre en compte des risques spécifiques, garantie d'une résilience aux catastrophes et développement de systèmes de gestion des situations de catastrophe	5.3 Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels majeurs	- Collectivités - Maîtres d'ouvrages publics et privés - Associations agréées pour les actions de sensibilisation et d'information	- Amélioration de la couverture du risque sismique auquel les martiniquais sont particulièrement exposés - Renforcement de la sensibilisation et de l'information des populations sur l'ensemble des risques
7)c) élaborer et améliorer les systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	5.4 Augmenter l'utilisation des transports publics en soutenant les compagnies d'exploitation par la compensation des coûts de fonctionnement	- Compagnies de transport - Autorité organisatrice de transport - Syndicat	- Diminution des surcoûts de transport collectif - Amélioration de la mobilité des personnes

AXE 5 : ASRUP

MESURES	SOUS-MESURES	MAQUE TTE	T% MOYEN	Méthode de sélection
5.1. réduire les coûts d'accès à internet	Pas de sous-mesure	5	42,6%	GPE THD Au fil de l'eau (scoring) et par Appel à projet (Aide au fret et ITI urbain sur la 5.3)
5.2. Aide au fret (approvisionnement en matières premières /export de produits finis et déchets dangereux)	5.2.1 Aide au fret de matières premières et export de produits finis	45		
	5.2.2 Transport de déchets / export de matières premières secondaires issues des déchets			
5.3. Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs	Pas de sous-mesure	34		
5.4. Compensation des surcoûts de fonctionnement dans les transports	5.4.1 Transport terrestre	9		
	5.4.2 Transport maritime			
TOTAL		93		

47

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 5.1. Réduire les coûts d'accès à internet

Les critères de cohérence stratégique :

Les projets devront être en adéquation avec la stratégie régionale pour l'économie numérique s'appuyant notamment sur le SDUSN et le SDTAN.

Critères d'éligibilité spécifiques : GPE THD

Critères de sélection qualitatifs :

Pas de critères spécifiques en raison du GPE ciblé

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

5.2: Aide au fret (approvisionnement en matières premières / exports de produits finis)

Critères de cohérence stratégique: PADM , Stratégie régionale visant la mise en valeur des ressources endogènes du territoire, stratégie régionale de développement économique

Plafond d'aide publique dans la cadre du PO : Un plafonnement du montant total d'aides publiques (y compris participation de l'Etat) à 600 000 € annuels par entreprise. Un taux d'aides publiques maximum de 40 % pour les Grandes entreprises et de 45 % pour les PME et TPE. Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification **de 5 %** pour celles intervenant dans le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le PO.

Ces taux sont susceptibles s'être révisé pour tenir compte des co-financements disponibles et du niveau de consommation.

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Pour l'export de produits finis, seuls les produits industriels et artisanaux issus de la production locale sont éligibles ;
- A partir de 2016 : un dossier annuel devra être déposé avant le 1^{er} avril de l'année en cours.

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

5.2: Aide au fret (approvisionnement en matières premières / exports de produits finis)

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Sous-mesure 5.2.1 Aide au fret (approvisionnement en matières premières / exports de produits finis)

Plafond d'aide publique dans la cadre du PO :

Un plafonnement du montant total d'aides publiques (y compris participation de l'Etat) à 600 000 € annuels par entreprise. Un taux d'aides publiques maximum de 40 % pour les Grandes entreprises et de 45 % pour les PME et TPE. Les TPE et PME peuvent bénéficier d'une bonification de 5 % pour celles intervenant dans le secteur de l'artisanat ou dans les secteurs stratégiques identifiés dans le PO. Ces taux sont susceptibles s'être révisé pour tenir compte des co-financements disponibles et du niveau de consommation.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

	Score
✓ Relève du secteur de l'artisanat et/ou des 5 filières stratégiques identifiées	3
✓ Démonstre l'absence d'incohérence entre aide au fret et le développement de la production locale	3
✓ Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
✓ Vise le moyen de transport le plus économiquement avantageux	2

2 critères min / score min: 5

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

- ❑ Pour démontrer l'absence d'incohérence entre l' aide au fret à l'approvisionnement et le développement de la production locale, la définition retenue du produit bénéficiaire de l'aide au fret à l'approvisionnement est la suivante : la matière première n'est disponible localement ni en quantité, ni en qualité ni en fréquence (critères non cumulatifs) ;
- ❑ Pour viser le moyen de transport le plus économiquement avantageux, le coût du fret maritime est retenu comme référentiel d'intervention.

5.2: Aide au FRET (approvisionnement en matières premières / exports de produits finis) – suite et fin

- **Des appels à projet** en complément seront lancés afin notamment de donner une visibilité de l'impact de l'aide au fret sur la compétitivité des entreprises. Seront visées les TPE relevant notamment des secteurs de l'artisanat et de l'agro- industrie.

Elles bénéficieront:

- ✓ de crédits pré-fléchés ;
- ✓ d'un taux d'intervention majoré ;
- ✓ d'un accompagnement au montage de dossier ;
- ✓ d'un suivi et d'une évaluation spécifique du dispositif d'aide au fret sur leur compétitivité.

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

5.2.2 Transport de déchets / export de matières premières secondaires issues des déchets

Les critères de cohérence stratégique: Adéquation avec le PADM, le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO : Un plafonnement du montant total d'aides publiques (y compris participation de l'Etat) à 200 000€ d'aide publique/an/projet (un projet = une nature et origine du déchet différentes). *Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur.*

Le taux d'intervention d'aides publiques est de 50%.

Critères d'éligibilité spécifiques :

- ✓ Transport des déchets du port de départ local jusqu'au port européen de débarquement ;
- ✓ Les opérations de prétraitement ou de conditionnement éventuel spécifique nécessaire au transport de déchets ;
- ✓ Le projet respecte les réglementations en vigueur en matière de suivi et relativement aux unités d'élimination et de valorisation destinataires des déchets ;
- ✓ Ne sont éligibles que ceux pour lesquels aucune filière de traitement et de valorisation n'existe en Martinique ;
- ✓ Les déchets ne doivent pas être visés par une filière REP (responsabilité élargie au producteur) soumise à un éco – organisme agréé.

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

5.2.2 Transport de déchets / export de matières premières secondaires issues des déchets

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs:

Le projet sélectionné :	Score
✓ Cible les déchets dangereux	4
✓ Cible les matières premières issues du traitement des déchets	4
✓ Cible le fret déchets inter – îles pour la structuration des filières de traitement de déchets (sous réserve approbation modification du PO)	2
✓ Est porté par une TPE ou PME ou un groupement de TPE ou PME	2
✓ Est porté par un bénéficiaire autre qu'un prestataire déchet	2

2 critères min/ score min: 4

AXE 5 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 5.3. Diminuer la vulnérabilité du territoire face aux risques majeurs

Les critères de cohérence stratégique: Adéquation avec le Plan Séisme Antilles et les Plans Communaux de Sauvegarde

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs:

Le projet sélectionné vise :	Score
✓ Des travaux de confortement parasismique des écoles, lycées et collèges	4
✓ Des travaux de confortement parasismique du logement privé situé en zones denses et défavorisées	4
✓ Des ouvrages de protection contre le risque tsunamique ou inondation (sous réserve approbation modification du PO)	4
✓ Des actions de sensibilisation sur tous les risques	2
✓ Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle (notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne)	2

1 critère min./ score min.: 4

AXE 6 – PRÉSERVATION ET VALORISATION DE L'ENVIRONNEMENT

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) investir dans le secteur des déchets, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	6.1 Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées	- Entreprises - Associations - Collectivités, EPCI - Maîtres d'ouvrage publics - Chambres consulaires - Syndicats ou organisations représentatives des entreprises	- Optimisation des systèmes de gestion des déchets et amélioration des taux de valorisation - Diminution de la production de déchets à la source
b) investir dans le secteur de l'eau, de manière à satisfaire aux obligations découlant de l'acquis environnemental de l'Union et à répondre aux besoins, recensés par les États membres, en matière d'investissements qui vont au-delà de ces obligations	6.2 Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable	- Collectivités - EPCI - Etablissements publics	- Amélioration de la continuité de la distribution - Diminution de la pression sur les eaux superficielles en développant les ressources alternatives
	6.3 Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées	- Collectivités - EPCI - Etablissements publics - Maîtres d'ouvrage publics - Associations (actions de sensibilisation et de communication)	- Résorption de l'assainissement non-conforme - Amélioration de la qualité des eaux de baignade
c) conserver, protéger, favoriser et développer le patrimoine naturel et culturel	6.4 Valoriser les patrimoines naturels et culturels par la protection, l'aménagement et la restauration des sites	- Collectivités - EPCI - Etablissements publics - Associations	- Protection améliorée de l'environnement naturel et culturel - Mise en valeur du patrimoine naturel et culturel

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T% moyen	Méthode de sélection
6.1 Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées	6.1.1 Diminuer la production de déchets (prévention)	9	47,7%	GPE THD Au fil de l'eau (scoring) et par Appels à projet
	6.1.2 Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets)	11		
	6.1.3 Création du complexe environnemental de valorisation des déchets	19		
6.2 Investir dans le secteur de l'eau	6.2.1. Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable	7		
	6.2.2. Améliorer la gestion des eaux usées et pluviales	8		
6.3 Valoriser les patrimoines naturels et culturels	6.3.1 Action en faveur de la biodiversité	6		
	6.3.2 Valorisation du patrimoine culturel	5,2		
TOTAL		65,2		

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Mesure 6.1: Diminuer la production de déchets et augmenter les quantités valorisées

Critères de cohérence stratégique communs aux trois sous-mesures déchets : Adéquation avec le PADM, le Schéma d'aménagement régional, les plans déchets en vigueur et cohérence avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Sur la sous-mesure 6.1.1: Diminuer la production de déchets (prévention)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs:

Le projet sélectionné :

	Score
✓ Participe à la diminution de la production de déchets à la source	4
✓ Cible des actions de valorisation des déchets par réemploi (recyclerie, ressourcerie...)	4
✓ Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	2
✓ Introduit dans sa mise en œuvre des aspects et/ou des technologies innovant(e)s	2
✓ Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle	2

2 critères min/ score min: 4

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.1.1: Diminuer la production de déchets (prévention) (suite et fin)

Modulation du taux d'intervention (global aides publiques) :

- Taux d'intervention d'aide publique dans le cadre du PO : 50 % plafonné à 1 500 000 euros.
- Pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations : 80% plafonnés à 2 500 000€ ; Pour les TPE et PME : 70% plafonnés à 2 500 000 €.
- Pour les études avant-travaux : montant de l'assiette éligible plafonné à 10% du coût global du projet, et montant d'aides publiques dans le cadre du PO plafonné à 200 000 euros.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

La sous-mesure 6.1.2: Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Les acquisitions foncières (hors déchèteries), les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation interne ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.

Méthode de sélection et critères :

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs:

Le projet sélectionné :

	Score
✓ Participe à l'augmentation des quantités valorisées	4
✓ Cible des actions de collecte sélective, de tri et de traitement pour tous types de déchets	2
✓ Introduit dans son processus de production l'utilisation d'énergies renouvelables	1
✓ Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle	1
✓ Renforce le tri sélectif dans l'habitat collectif et les bâtiments publics	2

2 critères min/ score min: 4

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.1.2: Augmenter les quantités valorisées (gestion des déchets) – suite et fin

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques dans le cadre du PO :

- Taux d'intervention : 50 % pour toutes les opérations hors valorisation matière plafonnés à 2 000 000 euros d'aides publiques dans le cadre du PO ;
- Pour les opérations de valorisation de matière et pour les bénéficiaires collectivités, établissements publics, chambres consulaires, associations, TPE et PME : 70% et plafonnement des aides publiques dans le cadre du PO à 2 500 000 euros dans la limite des cumuls d'aide publique ;
- Bonification de 10 % pour les projets aboutissant à de nouvelles filières de valorisation
- Les études : seules celles directement liées aux travaux sont retenues et plafonnées à 10% du coût global du projet, dans la limite maximale de 200 000 euros.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur

Sur la sous-mesure 6.1.3: Création du complexe environnemental de valorisation des déchets de Petit Galion au Robert (GPE)

Critères d'éligibilité spécifiques : GPE

Critères de sélection qualitatifs :

Pas de critères spécifiques en raison du GPE ciblé

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.1: Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable

Cohérence stratégique : Adéquation avec les schémas directeurs régionaux: SAR et SDAGE (et son programme de mesures) et avec les documents locaux d'urbanisme (SCOT et PLU)

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique eau potable identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

- Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur.
- Préexistence du SDAEP en cohérence avec les documents d'urbanisme ;
- Réhabilitation des réseaux : (Cf. le décret "fuite" 2012-97 du 27 janvier 2012 pour les programmes d'action) ;
- Renforcement : diagnostic des réseaux et programme d'action en renouvellement ;
- Sécurisation des captages AEP : arrêté préfectoral de périmètre de captage / captages définis comme stratégiques par le SDAGE / dispositif de comptage au niveau du prélèvement sur la ressource (captages et forages) ;
- Facturation de tous les volumes distribués ;
- A défaut, la mise en place des deux points précédents dans le cadre du projet.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.1: Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable (suite)

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :	Score
✓ Le renforcement ou la réhabilitation du réseau dans un objectif d'amélioration du rendement	3
✓ Participe à l'amélioration de la continuité de service	3
✓ La sécurisation des captages AEP	2
✓ Le secteur nord (territoire de la communauté d'agglomération Cap Nord)	2
✓ Le secteur sud (territoire de la communauté d'agglomération de l'espace Sud) pour le stockage	2
✓ La réhabilitation et l'équipement de régulation automatisée des prises d'eau	1
✓ Le renforcement ou la réhabilitation des canalisations d'amenée (entre le captage et la station de traitement)	1

1 critère min/ score min : 3

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.1: Améliorer la continuité de la distribution de l'eau potable (suite et fin)

Taux max d'intervention aides publiques dans le cadre du PO : 60 % pour toutes les opérations, hors priorisation suivantes :

- Les opérations d'interconnexion des réseaux : 80% ;
- Les opérations de réhabilitation et de renforcement de réseau existants sur secteurs défaillants ou à risques (définis par le SDAEP et validés en conférence annuelle de programmation) : 80% ;
- Zonage territorial : les investissements à réaliser dans le secteur géographique nord bénéficie d'une bonification de 10% sur le taux d'intervention ;

Critères d'éligibilités spécifiques :

- Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique ;
- Les acquisitions foncières, les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible.

Dans le cas d'opérations génératrices de recettes, ces dernières seront déduites de l'assiette éligible.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

La sous-mesure 6.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées

Cohérence stratégique : Adéquation avec les schémas directeurs régionaux : SAR et SDAGE, la Directive Cadre européenne sur l'Eau

Adéquation avec les profils de baignade et leur programme d'action.

Critères d'éligibilité spécifiques :

Pour être présentées au cofinancement FEDER, les opérations doivent remplir les conditions préalables suivantes :

La réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique gestion des eaux usées identifie les opérations qui bénéficieront des fonds FEDER.

Les dossiers devront répondre aux exigences des lois et décrets en vigueur

- Mise à jour du profil de baignade et son programme d'actions
- Préexistence du schéma directeur d'assainissement
- Réalisation d'un schéma de gestion des eaux pluviales et d'aménagement hydraulique à l'échelle communale ou de la communauté d'agglomération

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées

Méthode de sélection et critères

- **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :

	Score
✓ La collecte et le traitement en assainissement collectif	3
✓ La gestion des eaux pluviales	3
✓ Des opérations groupées exemplaires en assainissement non collectif dans les zones à enjeux	3
✓ La mise en œuvre du plan d'action des profils de baignade	3
✓ Les zones à enjeux (cours d'eaux et bas des bassins versants, zones côtières et baies, les zones humides, zones urbaines prioritaires)	2
✓ Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement et l'efficacité des ressources dans le secteur des eaux	2
✓ Les technologies innovantes pour améliorer le suivi et la protection	2
✓ Le recours à l'ingénierie écologique	2

1 critère min / score min: 3

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées

Plafonds des aides publiques dans le cadre du PO (avec possible dérogation en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes accordée par la conférence annuelle) :

- Pour les stations de traitement des eaux usées :
 - 750 €/eH pour des stations de 0 à 1 000 eH ;
 - 600 €/eH pour des stations de 1 001 à 5 000 eH ;
 - 500 €/eH pour des stations de 5 001 à 10 000 eH ;
 - 400 €/eH pour des stations de plus de 10 000 eH ;
 - 100 €/eH supplémentaires en cas de traitement plus poussé (tertiaire...) ;
 - 50 €/eH supplémentaires pour un traitement des boues permettant une siccité supérieur à 50%.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.2.2 : Améliorer la qualité des eaux de baignade par une meilleure gestion des eaux usées (suit et fin)

- Pour les extensions et réhabilitation de réseaux :
 - 300 €/ml de réseau et 2 500 € par branchement
 - 2 500 € par eH raccordé.
- Pour la gestion des eaux pluviales : 200 000 €

*Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé de la **réunion annuelle des cofinanceurs sur la thématique eaux usées.***

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Les acquisitions foncières, les études réglementaires, le matériel roulant hors processus d'exploitation ne sont pas retenus dans le calcul de l'assiette éligible ;
- Dans le cas d'opération générant des bénéfices, ces derniers seront déduits de l'assiette éligible (ex art.55).

Les investissements dans les localités de moins de 2000 habitants-équivalent doivent être justifiés d'un point de vue technique et économique.

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Mesure 6.3

Seuil d'éligibilité : Coût total du projet de 200 000 euros. Ligne de complémentarité avec le FEADER pour certains projets en zone rurale.

Tous les projets hors zone rurale sont éligibles sans seuil.

Sur la sous-mesure 6.3.1 : Action en faveur de la biodiversité

Critères d'éligibilité spécifiques :

Si approbation de la proposition de modification du PO par le CSI, les acquisitions foncières deviennent éligibles afin d'étendre ou de créer des zones protégées.

Cohérence stratégique :

Adéquation avec la stratégie régionale pour la biodiversité, les schémas directeurs régionaux SAR et Schéma de mise en valeur de la Mer, Schéma régional de cohérence écologique, les documents locaux d'urbanisme, adéquation au SDAGE, adéquation à la Charte du Parc

Méthode de sélection et critères

- ***Au fil de l'eau par scoring***

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.3.1 : Action en faveur de la biodiversité

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise :

	Score
✓ L'équipement et l'aménagement de sites naturels avec indication d'un budget prévisionnel sur 3 exercices d'entretien de ces sites	3
✓ La préservation et la restauration de la biodiversité et des paysages	3
✓ La vulgarisation (information, sensibilisation, éducation...) de la connaissance, dans le cadre d'un programme pluriannuel	4
✓ Les zones à fort enjeu écologique (mangroves, littoraux, sites naturels remarquables participant à la promotion touristique du patrimoine naturel, les espaces protégés – Réserve naturelle, Arrêté de protection de biotope...)	3
✓ Les espèces endémiques et/ou protégées par arrêté préfectoral ou ministériel	3
✓ Comporte un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation, immersion professionnelle)	2
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	2
✓ Les technologies innovantes pour améliorer la protection de l'environnement	1
✓ La mise en place et le renforcement de corridors écologiques	4
✓ Entretien écologique des berges des cours d'eau et réhabilitation de la ripisylve	2
✓ Le recours à l'ingénierie écologique	2

2 critères min/ score min: 5

AXE 6 : ENVIRONNEMENT

Sur la sous-mesure 6.3.1 : Action en faveur de la biodiversité (suite et fin)

- **Les appels à projet** pourront être lancés pour cette sous-mesure en cours de programmation notamment sur la protection, la restauration et la mise en valeur du patrimoine naturel par le recours à l'ingénierie écologique

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur en cas de nécessité environnementale ou de difficultés techniques importantes.

- Les opérations d'aménagement et de restauration de sites naturels à 80% d'aides publiques dans le cadre du PO ;
- Les opérations d'aménagement relevant des mesures compensatoires pour les trames vertes et bleues :

1/ les projets déjà programmés (permis et autorisations antérieurs à la mise en place des TVB) à 50% plafonnées à 200 000€ d'aides publiques dans le cadre du PO ;

2/ pour les nouveaux projets limitation du taux d'intervention public à 10% + montant plafond d'intervention à 100 000€ d'aides publiques dans le cadre du PO.

AXE 6 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 6.3.2 : Valorisation du patrimoine culturel

Critères de cohérence stratégique: Adéquation avec le SAR, le PADM, le plan de relance 2

Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

Taux moyen d'intervention du FEDER est de 47%.

Pour les travaux de restauration la limite d'intervention FEDER + CTM est de :

- * 70% pour les territoires spécifiquement identifiés (GSP et E3I)
- * 60% pour le reste du territoire

La participation minimale pour les maitres d'ouvrage public est de 5%.

Méthode de sélection et critères

- **Au fil de l'eau par scoring**

AXE 6 : CRITERES DE SELECTION

Sur la mesure 6.3.2 : Valorisation du patrimoine culturel (suite)

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :

	Score
✓ Vise la restauration du patrimoine culturel, historique et monumental inscrit ou classé au regard de la loi sur les monuments historiques.	5
✓ Fait intervenir des chantiers d'insertion professionnelle(notamment dans le cadre de l'IEJ locale et européenne) et des volets de formation professionnelle	2
✓ Intègre l'utilisation des TIC	1
✓ Prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	1
✓ S'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial porté par les EAT et/ou le Grand Saint-Pierre et /ou l'embellie des trois îlets et/ou sur le territoire Nord	1

2 critères min/ Score min : 6

- **Un appel à projet** sera lancé en faveur notamment de la revitalisation des centres-bourgs.

AXE 7 – TRANSPORT ET ACCESIBILITÉ, LEVIERS DE COMPÉTITIVITÉ ET MOBILITÉ

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
b) stimuler la mobilité régionale par la connexion de nœuds secondaires et tertiaires aux infrastructures RTE-T, y compris des nœuds multimodaux	7.1 Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais	- Etablissements gestionnaires du port et de l'aéroport - Maîtres d'ouvrage publics - Collectivités - Compagnies aériennes	- Augmentation du trafic marchandises et passagers - Nouvelle desserte aérienne, nouveaux flux
c) élaborer et améliorer les systèmes de transport respectueux de l'environnement, y compris les systèmes peu bruyants, et à faible émission de carbone, y compris le transport maritime et sur les voies navigables, les ports, les liens multimodaux et les infrastructures aéroportuaires, de façon à promouvoir une mobilité locale et régionale durable	7.2 Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport terrestre et maritime de personnes) afin de désengorger les voies de circulation et de diminuer l'impact environnemental du transport	- Collectivités - Structures collectives et chambres consulaires - Associations - AOT unique	- Désengorger les voies de circulation terrestre - Diminuer l'impact environnemental du transport
	7.3 Augmenter le fret maritime intérieur afin de désengorger les voies de circulation et de diminuer l'impact environnemental du transport	- Collectivités - Structures collectives et chambres consulaires - Associations - AOT unique	Désengorger les voies de circulation terrestre

AXE 7 : TRANSPORTS

MESURE	SOUS-MESURES	Maquette	T% moyen	Méthode de sélection
7.1. Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais	7.1.1. Infrastructures portuaires	13	45,3%	Projets portuaire et aéroportuaire Au fil de l'eau (scoring)
	7.1.2 Infrastructures aéroportuaires	19		
7.2. Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport maritime et terrestre de personnes)	7.2.1 Extension du TCSP	8		
	7.2.2 liaisons maritimes et autres modes alternatifs de transport	1		
7.3. Augmenter le fret maritime intérieur et régional	Pas de sous-mesure (ports maritimes secondaires)	3		
TOTAL		44		

AXE 7 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 7.1 Augmenter le flux extérieur de personnes et de marchandises au départ et à l'arrivée du territoire martiniquais

Critères communs à l'ensemble de la mesure : 7.1.1 Infrastructures portuaires et 7.1.2 Infrastructures aéroportuaires

Critères de cohérence stratégique

Le projets devront être en adéquation avec le SAR, le Schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional du Climat-air-énergie, le plan de protection de l'atmosphère

Critères d'éligibilité spécifiques :

- Cohérence avec les mesures compensatrices de l'impact environnemental notamment pour le respect de l'intégralité des paysages et la gestion des eaux de ruissellement
- Respect des articles 3 et 12 du règlement FEDER

Méthode de sélection et critères

Critères de sélection qualitatifs

Pas de critères de sélection spécifiques au regard de la priorité d'investissement et de la nature des opérations ciblées (projets portuaire et aéroportuaire)

AXE 7 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 7.2 Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport maritime et terrestre de personnes)

Critères communs à l'ensemble de la mesure :

7.2.1 Extension du TCSP et 7.2.2 liaisons maritimes et autres modes alternatifs de transport

Critères de cohérence stratégique

Le projets devront être en adéquation avec le SAR, le Schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional du Climat-air-énergie, le plan de protection de l'atmosphère (en cours d'élaboration).

AXE 7 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 7.2 Augmenter le nombre d'utilisateurs de services collectifs et mutualisés à l'échelle du territoire (transport maritime et terrestre de personnes)

Méthode de sélection et critères

○ Au fil de l'eau par scoring

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné :	Score
✓ Participe à une amélioration de la mobilité des martiniquais en proposant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle	4
✓ Participe au désengorgement des voies routières	4
✓ Intègre dans ses processus opérationnels des mesures de développement durable et éco-responsable afin de diminuer l'impact environnemental du transport	3
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental)	2
✓ Inclut un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation et/ou immersion professionnelles)	2

1 critère min./ score min: 4

AXE 7: CRITERES DE SELECTION

Mesure 7.3 : Augmenter le fret maritime intérieur et régional (suite et fin)

Critères de cohérence stratégique

Le projets devront être en adéquation avec le SAR, le Schéma régional de cohérence écologique, le schéma régional du Climat-air-énergie, le plan de protection de l'atmosphère (en cours d'élaboration)

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs :

	Score
Le projet sélectionné :	
✓ Participe à une amélioration de la mobilité des martiniquais en proposant un mode de déplacement alternatif à la voiture individuelle	4
✓ Participe au désengorgement des voies routières	4
✓ Intègre dans ses processus opérationnels des mesures de développement durable et éco-responsable	3
✓ Le projet sélectionné prévoit une accessibilité aux personnes handicapées (tout handicap confondu : handicap moteur, handicap visuel, handicap auditif et handicap mental).	2
✓ Inclut un volet visant l'insertion professionnelle notamment des jeunes (formation et/ou immersion professionnelles)	2

1 critère min./ score min: 4

AXE AXE 8 (1) - CRÉATION D'EMPLOIS ET INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES, NOTAMMENT DES NEETS (FONDS SOCIAL EUROPÉEN – FSE)

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
8ii) l'intégration durable sur le marché du travail des jeunes, en particulier ceux qui ne travaillent pas, ne font pas d'études ou ne suivent pas de formation, y compris les jeunes exposés à l'exclusion sociale et ceux issus de groupes marginalisés, en mettant notamment en œuvre la garantie pour la jeunesse	8 (1) 1 Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés du marché du travail	- Collectivités - Groupements et réseaux d'entreprises - Syndicats professionnels - Entreprises - Associations - Chambres consulaires Bénéficiaires ultimes - Jeunes de moins de 35 ans sans emploi - Etudiants - Apprentis	- Insertion des jeunes non-NEETs sans emploi dans un parcours professionnel
	8 (1) 2 Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs (IEJ)	- Collectivités - Associations - Organismes / Etablissements publics - Entreprises - Syndicats professionnels - Organisations syndicales - Organismes paritaires Bénéficiaires ultimes - Les NEETs de 16 à 25 ans participant au dispositif	- Offrir aux NEETs l'accès à l'emploi, à une formation, à un contrat d'apprentissage à l'issue du dispositif « APPI » d'une durée de 4 mois - Créer les conditions de la pluriactivité et de la poly-compétence grâce à un accord territorial sur l'emploi des NEETs initié par la Région et signé par les organisations d'employeurs, organisations syndicales et l'Etat.
8iii - l'emploi indépendant, l'entrepreneuriat et la création d'entreprises, y compris les micro, petites et moyennes entreprises innovantes	8 (1) 3 Augmenter le taux d'emploi par la création d'entreprises pérennes	- Collectivités - Groupements et réseaux d'entreprises - Syndicats professionnels - Entreprises - Créateurs d'entreprises - Associations - Chambres consulaires Bénéficiaires ultimes: - Chômeurs y compris de longue durée - Etudiants et/ou apprentis se destinant à intégrer le marché du travail par la création d'entreprise - Chefs d'entreprises	- Développer la création d'entreprises ainsi que la qualification et l'expertise des entrepreneurs afin de : - Réduire le nombre de de chômeurs par l'entrepreneuriat - Augmenter le nombre d'emplois salariés liés à l'entrepreneuriat

AXE 8 : Emploi (FSE)

MESURE	SOUS-MESURE	Maquette	T% d'intervention	Méthode de sélection
8.1. Augmenter l'emploi chez les jeunes	Pas de sous-mesure	15	65,2%	Au fil de l'eau (scoring) Appels à projets IEJ
8.2. Augmenter l'emploi chez le NEETS (IEJ)	Pas de sous-mesure	2,5		
8.3. Augmenter l'emploi par la création d'entreprises pérennes	Pas de sous-mesure	15		
TOTAL		32,5		

AXE 8 : CRITERES DE SELECTION

Mesure 8.1: Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur l'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés du marché du travail

Critères de cohérence stratégique :

Le projets devront être en adéquation avec : le PADM, le Plan Ambition Jeunes, la stratégie régionale en matière d'emploi, le schéma de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle (plan de mise en œuvre en cours d'élaboration).

Critères d'éligibilité spécifiques :

Le bénéficiaire ultime doit être âgé de moins de 30 ans. Le porteur de projet a intégré le suivi du projet et des participants. Le projet concerne 12 participants a minima.

Le taux d'intervention de base est de 65 % de FSE.

Modulation du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE à 70 % pour les projets d'insertion professionnelle portés par les maîtres d'ouvrage publics
- Majoration du taux d'intervention FSE à 70 % pour les autres opérateurs qui ont des projets relevant des 5 filières prioritaires identifiés et de l'économie bleue et verte

Méthode de sélection et critères :

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné vise:

- L'insertion professionnelle dans les 5 filières prioritaires identifiées et/ou dans les Secteurs de l'économie bleue et verte
- L'insertion des jeunes à travers des projets intégrés plurifonds
- Le rapprochement entre les jeunes et le marché du travail
- Des jeunes chômeurs de longue durée
- Des actions innovantes pour le territoire martiniquais

Score

3

2

3

2

2

1 critères min/ Score min: 3

○ **Des appels à projet seront lancés**

AXE 8 : CRITERES DE SELECTION

8.2: Augmenter le taux d'emploi par des actions ciblées sur la formation et l'insertion professionnelle des jeunes NEETs

Critères de cohérence stratégique :

Le projets devront être en adéquation avec : le PADM, le Plan Ambition Jeunes, la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique, le schéma de mise en œuvre de l'habilitation pour la formation professionnelle (plan de mise en œuvre en cours d'élaboration),

Critères d'éligibilité spécifiques :

Répondre à l'appel à projet Action Pluriactivité Polycompétences Immersion - APPI (voir cahier des charges en annexe)

Méthode de sélection :

- Appel à projet Action Pluriactivité Polycompétences Immersion APPI

Critères relatifs à la performance financière :

- Capacité à certifier le projet dans un délai compatible avec les règles de gestion de l'enveloppe Initiative pour l'Emploi des Jeunes (IEJ)

AXE 8 : CRITERES DE SELECTION

8.3: Augmenter l'emploi par la création d'entreprises pérennes

Critères de cohérence stratégique :

Le projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique.

Méthode de sélection et critères :

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Le taux d'intervention du FSE est de 55 %

Modulation du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE à 70% pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises portés par les opérateurs portant une mission de service public ;
- Majoration du taux d'intervention FSE à 70% pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises relevant des 5 filières prioritaires identifiés et de l'économie bleue et verte ;
- Majoration du taux d'intervention FSE à 70% pour les projets d'accompagnement à la création d'entreprises visant le développement de l'entrepreneuriat féminin.

Un taux moyen d'intervention du FSE de 55 % devra ainsi être respecté.

Critères de sélection qualitatifs :

Le projet sélectionné vise la création, l'accompagnement post-crétion ou post-transmission :

	Score
✓ dans les 5 filières prioritaires et/ou dans les secteurs de l'économie verte et bleue	3
✓ dans des secteurs innovants pour le territoire	2
✓ dans le secteur de l'économie sociale et solidaire	2
✓ par les jeunes ou les femmes	2
✓ par les primo bénéficiaires	1
✓ par la création d'emplois autre que celui du chef d'entreprise	1

AXE 8 : CRITERES DE SELECTION

8.4 : Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène

Moyens de mise en œuvre :

Modulation du taux d'intervention d'aides publiques (FEDER et CTM) dans le cadre du PO :

- Taux moyen d'intervention du FEDER est de 44%.
- Pour les travaux d'aménagement et d'équipement la limite d'intervention FEDER + CTM est de :
 - * 65% pour les territoires spécifiquement identifiés (EAT- GSP-E3I)
 - * 55% pour le reste du territoire
- Pour les études, assistance technique et ingénierie non liés aux travaux d'aménagement et d'équipement, le taux moyen cumulé FEDER + CTM est de 25% plafonné à 150 000€ pour la totalité de la période.

Possibilité de dérogation par l'Instance de programmation après avis motivé du service instructeur

AXE 8 (2) - DÉVELOPPEMENT ENDOGENE DES TERRITOIRES

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
b) favoriser une croissance propice à l'emploi par le développement d'un potentiel endogène dans le cadre d'une stratégie territoriale concernant certaines régions, y compris la reconversion des régions industrielles en déclin ainsi que l'amélioration de l'accès aux ressources naturelles et culturelles spécifiques et de leur développement	Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène.	- Collectivités - EPCI	- Augmentation de la recette touristique directe(valeur ajoutée du secteur) et indirecte (valeur ajoutée dans les secteurs connexes) - Augmentation de l'emploi qualifié dans ce secteur

AXE 8 : Développement endogène des territoires

MESURE	SOUS-MESURE	Maquette	T% d'intervention	Méthode de sélection
8 (2) Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène	Pas de sous-mesure	23,2	44%	Au fil de l'eau par scoring
TOTAL		23,2		

AXE 8 : CRITERES DE SELECTION

8.4 : Augmenter la création de richesses et d'emplois par la valorisation du potentiel touristique endogène

Critères de cohérence stratégique

Le projets devront être en adéquation avec : le PADM, la stratégie régionale en matière d'emploi et de développement économique, le schéma d'aménagement régional, le plan de relance 2.

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné :

Score

- | | |
|--|---|
| ✓ Cible la création d'activités dans les 5 filières prioritaires et/ou dans les secteurs de l'économie verte et bleue | 3 |
| ✓ S'inscrit dans la dynamique d'aménagement territorial porté par les EAT et/ou le Grand Saint-Pierre et ou l'embellie des trois îlets | 3 |
| ✓ Participe à la transition énergétique et/ou comporte un volet HQE | 1 |
| ✓ Fait intervenir un volet formation et emploi notamment à destination des jeunes | 2 |

1 critère min/ Score min: 3

AXE 9 – ATTRACTIVITÉ ET INCLUSION DANS LES TERRITOIRES

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) investir dans des infrastructures sociales et sanitaires contribuant au développement national, régional et local, en réduisant les inégalités sur le plan de l'état de santé, en favorisant l'inclusion sociale par un accès amélioré aux services sociaux, culturels et récréatifs et le passage de services institutionnels à des services de proximité	9.1 Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptée	- Collectivités - Maîtres d'ouvrage publics - Bailleurs sociaux - Entreprises - Associations	- Augmentation de l'offre d'hébergement (collectif et individuel) adaptée aux personnes âgées
	9.2 Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée	- Collectivités - Maîtres d'ouvrage publics	- Amélioration de l'offre territoriale en équipements socio-culturels - Augmentation de l'emploi

Axe 9 : Attractivité et inclusion dans les territoires

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T%	Méthode de sélection
9.1 Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements	Pas de sous-mesure	7,2	44%	Au fil de l'eau (par scoring) Appels à projet
9.2 Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée	Pas de sous-mesure	12		
Total		19,2		

AXE 9 : CRITERES DE SELECTION

9.1: Améliorer la prise en compte des personnes âgées par une offre d'équipements adaptée

Critères de cohérence stratégique

- Le projets devront être en adéquation avec le schéma d'aménagement régional et les documents stratégiques en lien avec la problématique du vieillissement

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné :

	Score
• Vise le maintien des personnes âgées à domicile	3
• Vise une structure d'accueil collectif à destination des personnes âgées	2
• Intègre un volet d'insertion professionnelle (formation, immersion)	1

1 critère min/ Score min: 3

○ **Par appel à projet**

AXE 9 : CRITERES DE SELECTION

9.2: Améliorer l'inclusion sociale par une offre d'équipements socio-culturels adaptée

Critères de cohérence stratégique

- Le projets devront être en adéquation avec le schéma d'aménagement régional,

Méthode de sélection et critères

○ **Au fil de l'eau par scoring**

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné :

	Score
• Vise le développement de structures d'accueil de la petite enfance	2
• Participe à une répartition géographique équilibrée de l'offre en structures d'accueil	1
• Vise le développement et/ou la mise à niveau d'équipements sportifs et/ou culturels	2
• Permet l'insertion de jeunes et/ou de femmes	1

1 critère min/ Score min: 2

○ **Par appel à projet**

AXE 10 (1) - ELÉVATION DES COMPÉTENCES POUR L'EMPLOI (FONDS SOCIAL EUROPÉEN- FSE)

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
10iii) une meilleure égalité d'accès à l'apprentissage tout au long de la vie pour toutes les catégories d'âge dans un cadre formel, non formel ou informel, la mise à niveau des savoirs, des aptitudes et des compétences de la main-d'œuvre et la promotion de parcours d'apprentissage souples passant notamment par une orientation professionnelle et la validation des compétences acquises	Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail.	- Entreprises - Collectivités - Chambres consulaires - Associations - Organismes de formation - Syndicats professionnels - Organismes paritaires - Collecteurs agréés Bénéficiaires ultimes - Actifs salariés ou non - Chômeurs y compris de longue durée - Apprentis	- Augmenter le niveau de qualification des actifs en adéquation avec le marché du travail

Axe 10 (FSE) : FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T%	Méthode de sélection
10.1. Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail (FSE)	10.1.1 : formation tout au long de la vie des actifs	10	67,29%	Au fil de l'eau (par scoring) Appels à projet
	10.1.2 : orientation, accompagnement et mise en réseau	12,1		
	10.1.3 : préapprentissage, apprentissage, formation en alternance	10		
TOTAL		32,1		

AXE 10 : CRITERES DE SELECTION

10.1: Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail (FSE)

Critères de cohérence stratégique

Le projets devront être en adéquation avec la mise en œuvre de l'habilitation Formation Emploi de la CTM, le Schéma régional de l'apprentissage, les documents sur les secteurs prioritaires en matière de formation professionnelle.

Critères d'éligibilité spécifiques

Le bénéficiaire ultime doit être actif salarié ou non, chômeur y compris chômeur de longue durée, apprenti.

Le porteur de projet a intégré le suivi du projet et des participants. Le projet concerne 12 participants a minima.

Méthode de sélection et critères

- **Au fil de l'eau par scoring**

Moyens de mise en œuvre

Le taux moyen d'intervention du PO FSE est de 60%.

Modulation du taux d'intervention :

- Majoration du taux d'intervention FSE à 70 % pour les projets à destination des publics demandeurs d'emploi ;
- Majoration du taux d'intervention FSE à 70 % pour les projets relevant des filières stratégiques.

AXE 10 : CRITERES DE SELECTION

10.1: Augmenter le nombre d'actifs qualifiés sur le marché du travail (FSE) – Suite et fin

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné vise :

	Score
• La formation et/ou la reconversion dans les 5 filières stratégiques et/ou les secteurs de l'économie verte et bleue	3
• Actions de formation, d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi des publics vulnérables	3
• L'alternance	2
• L'apprentissage	3
• Les actions de formation tout au long de la vie des actifs salariés	1
• Les primo bénéficiaires	1
• Les demandeurs d'emplois	2
• L'orientation, l'accompagnement et la mise en réseau des actifs qualifiés et des employeurs potentiels	1
• La formation et/ou la reconversion des seniors (> 55 ans)	1
• Des actions innovantes pour le territoire martiniquais	1

2 critères min/Score min: 4

- **Par appel à projet sur des secteurs de formation professionnelle relevant notamment des 5 filières stratégiques**

AXE 10 (2) ADAPTATION DES INFRASTRUCTURES DE FORMATION VISANT L'INSERTION PROFESSIONNELLE (FEDER)

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
a) Investir dans l'éducation, la formation et la formation professionnelle pour l'acquisition de compétences et l'apprentissage tout au long de la vie par le développement des infrastructures d'éducation et de formation	10.1 Améliorer l'emploi chez les jeunes qui en sont les plus éloignés par des équipements visant leur insertion professionnelle	- Structures d'accueil de type RSMA	- Diversification des filières à formation professionnelle en lien avec les besoins de l'économie régionale - Augmentation de la capacité d'accueil et de formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi - Amélioration du taux d'insertion professionnelle des jeunes les plus éloignés de l'emploi
	10.2 Améliorer l'emploi dans le secteur maritime en modernisant et en confortant les installations et infrastructures de formation relevant de ce domaine	- Structures pédagogiques maritimes	- Augmentation de la capacité et du niveau de formation des acteurs de la pêche

Axe 10 (FEDER) : FORMATION PROFESSIONNELLE

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T%	Méthode de sélection
10.2. Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle	10.2.1 : Adapter les équipements dédiés à l'insertion professionnelle renforcée des jeunes les plus éloignés de l'emploi	4	35,5 %	Projets déjà ciblés au regard du montant peu élevé de l'enveloppe
	10.2.2 : Moderniser et conforter les installations et structures pédagogiques maritimes	4		
TOTAL		8		

AXE 10 (FEDER) : CRITERES DE SELECTION

10.2: Adaptation des infrastructures de formation visant l'insertion professionnelle

Critères de cohérence stratégique

Les projets devront être en adéquation avec la mise en œuvre de l'habilitation Formation Emploi de la CTM, le Schéma régional de l'apprentissage, les documents sur les secteurs prioritaires en matière de formation professionnelle.

Méthode de sélection et critères

- **Au fil de l'eau**

Critères de sélection qualitatifs

Pas de critères de sélection spécifiques au regard de la nature des opérations ciblées (RSMA + EFPMA).

AXE 11: PERFORMANCE ADMINISTRATIVE (FSE)

Priorité d'investissement	Objectifs spécifiques	Publics éligibles	Résultats attendus
11d) i) soutenir les investissements dans les capacités institutionnelles et dans l'efficacité des administrations et des services publics au niveau national, régional et local, dans la perspective de réformes, d'une meilleure réglementation et d'une bonne gouvernance	11. 1 Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de Collectivité Territoriale de Martinique	- Conseil Régional de Martinique - Conseil Général de Martinique - Collectivité Territoriale de Martinique	- Réduction des délais de traitement des dossiers, notamment des dossiers européens, par la dématérialisation, le renfort de l'expertise locale, la simplification des procédures, la rationalisation des moyens liés

Axe 11 (FSE) : PERFORMANCE ADMINISTRATIVE

MESURES	SOUS-MESURES	Maquette	T%	Méthode de sélection
11.1 Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique	Pas de sous-mesure	4	72,72%	Au fil de l'eau (par scoring)
TOTAL		4		

AXE 11 : CRITERES DE SELECTION

11.1 Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique

La Martinique sera en 2015 avec la Guyane, la première région française concernée par une réforme institutionnelle majeure : la disparation des conseils régional et général et la création de la Collectivité Territoriale de Martinique (CTM) concentrant l'ensemble des compétences des institutions Régionale et Départementale

Critères de cohérence stratégique

Les projets devront être en adéquation avec le PADM (SRDEI)

Méthode de sélection et critères

- **Au fil de l'eau par scoring**

AXE 11 : CRITERES DE SELECTION

11.1 Augmenter le niveau de qualification des agents et des élus de la Collectivité Territoriale de Martinique (suite et fin)

Critères de sélection qualitatifs

Le projet sélectionné vise:

Score

- Les actions visant à favoriser la transition et le transfert de compétences dans le cadre de la mise en place de la CTM 5
- Le développement des compétences directement liées à l'amélioration de la mise en œuvre des processus et de leur ingénierie 5
- L'amélioration de la qualité du service rendu au bénéficiaire 5
- Les actions de montée en compétences internes (hors cœur de métier) ou transversales 5
- Des actions pédagogiques à forte effectivité opérationnelle 2
- Des mesures éco-responsables dans les processus de mise en œuvre 2
- La valorisation des TIC 2
- Le transfert de compétences notamment intergénérationnel entre les agents de la Collectivité 2

3 critère min / Score min: 9

Lexique

AEP	Alimentation en Eau Potable
ANAH	Agence nationale de l'habitat
APPI	Dispositif régional "Action Pluriactivité Poly-compétence Immersion" au bénéfice de l'emploi des NEETs dans le cadre de l'IEJ
CMT	Comité Martiniquais du Tourisme
CTM	Collectivité Territoriale de Martinique
DAS	Domaines d'Action Stratégique - Quatre domaines d'activités stratégiques ont été sélectionnés en fonction de leur pertinence dans le cadre de la RIS3, à savoir : - La prévention des risques majeurs ; - L'édition de services et applications numériques et logiciels ; - Les produits issus des ressources endogènes et filières intégrées locales ; - Les méthodes et outils de régulations sociales. Ces quatre DAS s'accompagnent également de deux thématiques dites « en incubation » : l'Economie du Vieillissement et les Energies renouvelables.
EAT	Espaces d'Aménagement Touristique
EFPMA	Ecole de Formation de Pêche Maritime et Aquacole
eH	Equivalent Habitant
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunal
Fonds ESI (FESI)	Fonds Structurels et d'Investissement européens
GIS	Groupe Interfonds Stratégique
GPE	Grand Projet Européen
HQE	Haute Qualité Environnementale
IAA	Industrie Agro-Alimentaire
IEJ	Initiative pour l'Emploi des Jeunes

Lexique

Innovation	L'innovation martiniquaise est : Une démarche et sa mise en œuvre permettant à un projet, une méthode, un procédé, un produit nouveau ou sensiblement amélioré de contribuer à une offre différenciée pour, sur et en dehors du territoire insulaire. Cette différenciation doit reposer sur la constitution et l'exploitation d'avantages durables et visibles de nature technologique, économique, sociale ou culturelle.
ITI	Investissements Territoriaux Intégrés
NEET	Not in Education, Employment or Training (ni étudiant, ni employé, ni stagiaire). Les jeunes NEET sont la cible prioritaire du programme IEJ.
PADM	Plan d'Action et de Développement de la Martinique
Plafond d'aides publiques dans le cadre du PO	Le plafond doit s'entendre comme l'aide européenne et la contrepartie nationale mobilisée pour le projet. Ce montant d'aide reste donc cumulable avec les autres aides publiques portant sur les mêmes dépenses éligibles dans le respect du cumul des aides publiques autorisées (exemple de la TVANPR, de la défiscalisation...etc).
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PME	Dans la catégorie des PME (Annexe I (Art 2) du règlement (UE) de la Commission n°651/2014 du 17 juin 2014) : • Une moyenne entreprise est constituée des entreprises qui occupent entre 50 et 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions EUR ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions EUR. • Une petite entreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 millions EUR. • Une microentreprise est définie comme une entreprise qui occupe moins de dix personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 millions EUR. Une grande entreprise est une entreprise qui ne répond pas aux critères des PME
PO	Programme Opérationnel
RDI	Recherche Développement et Innovation

Lexique

RDI	Recherche Développement et Innovation
RIS3	Stratégie de Recherche et d'Innovation pour une spécialisation intelligente (RIS3 : Research Innovation Strategies for Smart Specialisation) - La stratégie régionale s'articule autour des 4 DAS et de 2 DAS en incubation.
RSMA	Régiment du Service Militaire Adapté
SAR	Schéma d'Aménagement Régional
SCORAN	Stratégie de Cohérence Régionale sur l'Aménagement Numérique sur le territoire martiniquais
SCOT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAEP	Schéma directeur d'alimentation en eau potable
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des Eaux
SDAT	Schéma de Développement et d'Aménagement du Tourisme
SDTAN	Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
SDUSN	Schéma Directeur des Usages et Services Numériques
SRDEI	Schéma Régional de Développement Economique et d'Innovation
SRI	Stratégie de Recherche et d'Innovation
TCSP	Transport Collectif en Site Propre
THD	Très Haut Débit - Conformément à la réglementation européenne, le très haut débit est défini par le Plan France Très Haut Débit comme celui supérieur à 30 mégabits par seconde.
TIC	Technologies de l'Information et de la Communication
TPE	Très Petite Entreprise - (Cf. PME --> Micro entreprise)

Lexique

TVB - Trames vertes et bleues	La Trame verte et bleue est une mesure du Grenelle Environnement qui porte l'ambition d'enrayer le déclin de la biodiversité au travers de la préservation et de la restauration des continuités écologiques. La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire qui vise à (re)constituer un réseau écologique cohérent, pour permettre aux espèces animales et végétales, de circuler, de s'alimenter, de se reproduire, de se reposer... En d'autres termes, d'assurer leur survie, et permettre aux écosystèmes de continuer à rendre à l'homme leurs services. Les continuités écologiques correspondent à l'ensemble des zones vitales (réservoirs de biodiversité) et des éléments (corridors écologiques) qui permettent à une population d'espèces de circuler et d'accéder aux zones vitales. La Trame verte et bleue est ainsi constituée des réservoirs de biodiversité et des corridors qui les relient.
5 filières stratégiques	Les 5 filières stratégiques identifiées comme porteuses en Martinique sont : - l'agro-transformation ; - le tourisme ; - la santé et le vieillissement ; - les ressources : biodiversité / déchets / énergies renouvelables ; - le numérique
Groupes vulnérables	Sont considérés comme groupes vulnérables : - les migrants : nés de nationalité non-française à l'étranger, résident en situation régulière en France ; - Les minorités ; - Les personnes handicapées.
Chômeurs de longue durée	Est considéré comme un "chômeur de longue durée", un actif au chômage inscrit depuis plus d'un an à Pôle Emploi.

Collectivité
Territoriale
de Martinique

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'Europe
s'engage
en Martinique